

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 262-10

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 173-90 VISANT L'AJOUT DES PLUS RÉCENTES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Frédéric date de mars 1990;

ATTENDU QUE les normes appliquées relativement à la protection des rives et du littoral relève du règlement de contrôle intérimaire #106 de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement a été précédée d'un avis de motion ;

En conséquence, il est proposé par Julie Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Frédéric adopte le projet de règlement numéro 262-10 qui porte le titre suivant « Amendement au règlement de zonage no 173-90 visant l'ajout des plus récentes dispositions de protection des rives et du littoral »

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 7 juillet 2010

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 7 juillet 2010 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 juillet 2010

Directrice Générale